

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, N. LAKS

E. ROSAY

M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON
B. FOL
A. MAGNIN

F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

P-J. CRASTES par M. MERMIN, A. CUZIN par L. DUPAIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

Membres excusés

J-L. PECORINI, P. CHASSOT

Membres absents

M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
A. PELTAN, Chef Du Service Transition Ecologique
T. BARBAZA, Chargé de mission Transition Energétique

Intervenants extérieurs

Patrice COUTIER, Vice-Président délégué aux Services publics de l'énergie
Benoit DUPERTHUY, Directeur Général des Services
Maxime ANCHISI, Chef de projet ENR

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	2
III. Information / débat	2
1. Présentation d'un projet de réseau de chaleur pour le territoire du Genevois, en présence du Syane	2
IV. Délibérations	5
1. Eau-Assainissement	5
1.1. Attribution du marché de travaux de bouclage du réseau d'eau potable et dévoiement du réseau d'eaux usées secteur Les Eplanes à Beaumont (marché n° 202522)	5
2. Economie	7
1.2. Attribution du marché pour la réalisation de travaux en vue de l'extension de la zone d'activité économique dite « La Perrière » à Viry	7
V. Compte-rendu des commissions thématiques	8
VI. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 05 et 19 mai 2025	9
VII. Divers	9

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h08.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 16 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Information / débat

1. Présentation d'un projet de réseau de chaleur pour le territoire du Genevois, en présence du Syane

F. BENOIT explique que, à la suite d'un dysfonctionnement de la plateforme sécurisée d'envoi des documents de séance, S2LOW, il semblerait que les membres du Bureau communautaire n'aient pas reçu le mail envoyé le 28 mai 2025 à 16h30 les informant de la modification de l'ordre du jour de la présente réunion : les deux points Information/débat initiaux (orientations du Schéma de développement et maintien des places en crèches 2021/2026, et délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé) sont reportés et remplacés par la présentation d'un projet de réseau de chaleur pour le territoire du Genevois, en présence du Syane.

V. LECAUCHOIS remercie le Président pour la modification de l'ordre du jour, compte tenu du Comité de Pilotage (COPIL) réuni la semaine précédente sur le projet de réseau de chaleur urbain. Il est important que tous les Maires et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois soient informés de l'évolution de celui-ci, qui débutera par l'implantation à Saint-Julien-en-Genevois d'une chaudière sur une parcelle de Zone d'Activité Economique (ZAE) appartenant à la Communauté de Communes. Il s'agit bien d'un projet de territoire de longue haleine et dont l'objectif est d'utiliser à terme l'énergie géothermique.

Présentation de P. COUTIER, B. DUPERTHUY et M. ANCHISI, annexée au présent procès-verbal.

N. LAKS souhaite savoir si le réseau de chaleur fonctionnera en permanence ou seulement pendant la période hivernale, et avec quelle source d'énergie.

M. ANCHISI explique que le réseau servira l'hiver au chauffage et à la fourniture d'eau chaude sanitaire, et seulement à celle-ci en été. Il sera alimenté à 80 % avec du bois, soit entre 10 000 et 15 000 tonnes annuelles de bois déchiqueté, et 20 % avec du gaz qui constituera aussi une solution en cas de panne.

F. BENOIT s'enquiert du nombre de camions qui circuleront quotidiennement.

E. ROSAY attire l'attention sur la provenance du bois qui ne saurait être trop éloignée, dans un objectif de démarche vertueuse de développement durable, et sur l'équilibre à préserver entre la production du bois d'œuvre et celle du bois d'énergie.

M. ANCHISI précise que 4 à 6 camions hebdomadaires de 90 m³ circuleront en période hivernale. Seront inscrites dans le cahier des charges du réseau de chaleur les modalités de l'approvisionnement en bois : pour moitié dans un rayon de moins de 50 km et pour moitié dans un rayon de moins de 100 km, le Syane travaillant avec un intermédiaire se fournissant en Haute-Savoie, dans l'Ain et le Jura. En outre, l'objectif n'est pas de remplacer du bois d'œuvre par du bois d'énergie, qui, en tout état de cause, ne serait pas viable économiquement.

N. LAKS note que si la production du bois d'énergie est aujourd'hui limitée, les premières collectivités à installer un réseau de chaleur urbain seront donc les premières servies.

B. DUPERTHUY souligne que le sujet est bien celui de la structuration de la filière bois à l'échelle départementale.

J. BOUCHET ajoute que ce projet de réseau de chaleur urbain consommerait 10 % de la production annuelle de bois en Haute-Savoie.

M. MERMIN souhaite savoir si la chaudière actuellement prévue sera suffisante pour une extension du réseau aux Communes d'Archamps et de Neydens.

M. ANCHISI explique que le projet a été pensé en deux phases : une première à court terme avec une unité de production basée sur la biomasse, et une deuxième à moyen ou long terme dont l'unité de production serait basée sur la géothermie pour étendre le réseau à Archparc, à l'Ecoparc et au VITAM. Au regard des études déjà réalisées par les Suisses sur les ressources géothermiques, celles-ci constituent un fort potentiel pour cette deuxième phase et le bureau d'études recruté par le Syane analyse aujourd'hui les données transmises par les Suisses.

A. MAGNIN s'interroge sur la valorisation des 42 millions d'euros d'investissement.

M. ANCHISI précise le modèle économique du réseau de chaleur : une grande partie du prix reposera sur l'amortissement sur 25 ans du coût initial des infrastructures.

B. DUPERTHUY assure que le réseau de chaleur proposé aujourd'hui s'équilibre économiquement sans subvention des collectivités territoriales, seulement de l'Etat.

J. BOUCHET s'inquiète toutefois de la pérennité des finances de ce dernier, et s'enquiert de la temporalité et des coûts de la deuxième phase évoquée.

M. ANCHISI estime que le bureau d'études pourra en fin d'année 2025 confirmer ou infirmer le potentiel géothermique du territoire. Dans l'affirmative du développement d'une infrastructure industrielle résultant d'une analyse concluante, la deuxième phase du réseau de chaleur pourrait être opérationnelle en 2030.

J. BOUCHET fait part de ses doutes quant à la pertinence économique de lancer dès maintenant la première phase si elle peut être évitée in fine avec la deuxième.

B. DUPERTHUY mentionne que le projet de réseau de chaleur à Saint-Julien-en-Genevois est aujourd'hui bien identifié au niveau régional par l'Agence de la transition écologique (ADEME), et donc éligible à ses subventions qui enregistrent toutefois une baisse de 8 % en 2025. Il insiste par ailleurs sur la complémentarité entre géothermie et biomasse.

C. VINCENT soulève la question du développement d'un tel réseau en dehors d'un hypercentre, et de la temporalité de l'extension sur la Commune de Neydens.

N. LAKS souhaite savoir si le raccordement au réseau de chaleur sera obligatoire et avec pour conséquence d'exclure tout autre système de chauffage.

A. MAGNIN souhaite connaître les moyens d'incitation au raccordement.

M. ANCHISI assure que le développement d'une troisième phase ne dégraderait pas le ratio d'énergie livrée par rapport aux canalisations déjà installées. Le raccordement à un réseau de chaleur de proximité est effectivement obligatoire pour les constructions neuves ou les copropriétés renouvelant leur chaudière. Les tarifs compétitifs par rapport à ceux du gaz et l'absence d'entretien d'une chaudière sont des arguments incitatifs.

A. RIESEN s'étonne des hésitations encore aujourd'hui à développer ce type de réseau de chaleur, notamment au regard des installations existantes et qui ont déjà prouvé leur intérêt.

M. ANCHISI rappelle d'une part, que le prix du gaz était à des niveaux très bas entre 2015 et 2018, avec une nouvelle chute pendant la crise sanitaire, et d'autre part, que les subventions de l'Etat en faveur des dispositifs tels des réseaux de chaleur n'étaient alors pas très élevées.

A. MAGNIN note l'incertitude pesant aujourd'hui sur le coût pour la Communauté de Communes d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL). Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité de cette adhésion de l'Intercommunalité pour un projet ne concernant qu'une partie des Communes du territoire qui pourraient peut-être se regrouper en un syndicat intercommunal.

V. LECAUCHOIS rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée d'un projet de territoire pour l'ensemble de ses 17 Communes membres, dont toutes ne seront pas concernées par ce réseau de chaleur mais pourront l'être par d'autres objectifs fixés dans les statuts de la SPL. La participation de la Communauté de Communes au capital de celle-ci peut être moindre que celle de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

M. DE SMEDT ajoute que la question posée est celle de la volonté ou non de la Communauté de Communes de se doter d'un tel outil territorial au service de ses ambitions environnementales.

J-C. GUILLON relève que la Ville de Saint-Julien-en-Genevois représente 30 % de la population du territoire intercommunal et que si la logique d'un syndicat ne regroupant que quelques Communes avait prévalu pour le développement du réseau d'assainissement, certaines parties du territoire intercommunal auraient peiné à se développer.

E. ROSAY défend la nécessité de prioriser les projets de la Communauté de Communes au regard de l'état actuel de ses finances, insistant sur la réflexion à mener quant à la capacité de cette dernière à soutenir un tel projet et quant à l'intérêt que représenterait à terme celui-ci pour les 17 Communes.

F. BENOIT remercie le Syane pour cette présentation.

B. DUPERTHUY invite les élus à se rendre à l'Arande à l'issue du Bureau communautaire pour échanger avec le Syane sur les différents projets qu'il porte sur le territoire de la Haute-Savoie.

Départ des intervenants du Syane à 19h11.

A. MAGNIN souhaite que davantage d'éléments techniques et financiers sur l'évolution du réseau puissent étayer la réflexion.

C. VINCENT demande également des précisions sur les délais entre chaque phase.

E. ROSAY regrette que la Communauté de Communes doive se prononcer en urgence pour ne pas perdre de subventions.

F. BENOIT souligne que l'objectif de cette présentation était d'exposer les enjeux à court, moyen et long termes de la réflexion qui devra aboutir avant la fin de l'année 2025, et de confirmer de quelle façon la Communauté de Communes souhaite soutenir ce projet d'intérêt général, afin d'obtenir des subventions non négligeables de l'ADEME. La participation au capital de la SPL du bloc local doit s'élever à 49 % suivant trois niveaux d'intervention : une participation à hauteur de 1,8 millions d'euros répartie de manière égale entre la Ville et la Communauté de Communes, un apport en fonds propres sur 3 ou 4 exercices budgétaires, et un emprunt de 42 millions d'euros garantis par chaque actionnaire à hauteur de sa participation au capital. Si le terrain appartenant anciennement à TOTAL ne peut constituer un apport en nature, il peut cependant faire l'objet d'une valorisation foncière pour un apport en numéraire correspondant et via un bail administratif emphytéotique. Cela s'inscrirait dans l'objectif de la Communauté de Communes de ne pas céder de foncier à vocation économique mais de le louer pour en maîtriser la destination à long terme.

IV. Délibérations

1. Eau-Assainissement

1.1. Attribution du marché de travaux de bouclage du réseau d'eau potable et dévoiement du réseau d'eaux usées secteur Les Eplanes à Beaumont (marché n° 202522)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre du projet de construction de la salle multi-activités de Beaumont, la Communauté de Communes du Genevois doit procéder au dévoiement du réseau d'eaux usées qui traverse une partie de la parcelle destinée à la salle, afin de permettre à la Commune de Beaumont de mener à bien son projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prévoit de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'une partie du centre-bourg en réalisant un bouclage du réseau. Cette intervention assurera la pérennité de l'alimentation en eau pour les logements et les établissements publics tels que l'école, le centre sportif et la future salle multi-activités.

Le montant des travaux est estimé à 304 216,30 € H.T. soit 365 059,56 € T.T.C., comprenant :

- Le renouvellement et le bouclage du réseau d'eau potable en fonte Ø 100 mm sur 371 ml et en fonte Ø 60 mm sur 85 ml.
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées en polypropylène Ø 200 mm sur 84 ml.
- La reprise et le raccordement des branchements.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 30 avril 2025 à 17h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission d'Achats réunie le 02 juin 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir l'offre du groupement Bortoluzzi SAS, SARL Vuache BTP et Gruaz Jean & Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 307 832,50 € H.T. soit 369 399,00 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 02 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre du groupement Bortoluzzi SAS, SARL Vuache BTP et Gruaz Jean & Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 307 832,50 € H.T. soit 369 399,00 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau et au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Economie

1.2. Attribution du marché pour la réalisation de travaux en vue de l'extension de la zone d'activité économique dite « La Perrière » à Viry

Le Bureau,

Vu l'exposé de M. Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Genevois souhaite réaliser une extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Grands Champs Sud sur la commune de Viry, appelée « ZAE de la Perrière ».

Un mandat a été confié à la société Teractem le 03 août 2023.

Déposé le 04 novembre 2024, un permis d'aménager cette zone a été accordé le 24 mars 2025 sous respect de quelques prescriptions (respect de la puissance électrique indiquée, du dispositif des eaux de pluie indiqués).

Une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réalisation de travaux a été lancée par Teractem le 10 janvier 2025. Cette consultation se décompose en 2 lots :

- Le lot 1 concerne des travaux de structures et réseaux dont l'éclairage.
- Le lot 2 concerne des travaux de bordures, revêtements et signalisation.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2025.

7 plis ont été déposés pour le lot 1, tous recevables.

3 plis ont été déposés pour le lot 2, tous recevables.

Des négociations avec les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses ont été menées les 25 mars 2025 pour le lot 1 et 1^{er} avril 2025 pour le lot 2.

Après analyse des offres négociées, Teractem a remis un rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre de son mandat, Teractem est autorisée à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout marché de travaux. Les dépenses seront réglées directement aux attributaires par Teractem dans le cadre de son mandat. Teractem sera remboursé par la Communauté de Communes via des appels de fonds.

L'analyse des offres a été réalisée par Teractem, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 02 juin 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'offre de la société BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 442 143,00 H.T. soit 530 571,60 € T.T.C.
- Pour le lot 2 : l'offre de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 773,00 H.T. soit 143 727,60 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1,4 et 5 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif – Budget annexe ZAE ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 02 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : retient :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de la société BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 442 143,00 H.T. soit 530 571,60 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de la société EIFFAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 773,00 H.T. soit 143 727,60 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V. Compte-rendu des commissions thématiques

Economie, Formation, Tourisme, réunie le 19 mai 2025

M. MERMIN mentionne la présentation d'une part, de l'inventaire des ZAE qui permet d'avoir une vision précise des différents champs d'intervention et d'autre part, de l'avancée de l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois qui pourrait également être abordée en Conseil communautaire.

F. de VIRY ajoute le souhait manifesté par la Commission de mener des actions en faveur des commerces de proximité avant la fin du mandat, sur la base d'un audit réalisé par le Service Développement Economique.

VI. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 05 et 19 mai 2025

Aucune observation.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

F. BENOIT annonce la présentation au prochain Conseil communautaire d'une délibération pour fixer le montant de l'indemnité accordée à Philippe CHASSOT, en qualité de Conseiller délégué à la Transition énergétique, et telle qu'évoquée en Comité Exécutif. Il est important que la Commune de Collonges-sous-Salève, au regard de son poids démographique, puisse être membre de l'Exécutif intercommunal.

V. LECAUCHOIS annonce l'organisation en octobre 2025 de la deuxième édition du Forum de l'emploi public du Genevois et sollicite de nouveau la participation des services de la Communauté de Communes. Le rectorat a été contacté pour que les collégiens et lycéens participent à ce forum également ouvert aux demandeurs d'emploi. Le Président du Département de la Haute-Savoie a confirmé que chaque collège du territoire bénéficiait d'une subvention départementale pour financer le transport en bus des collégiens lors de sorties scolaires.

F. BENOIT acquiesce à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATION ANNEXEE
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Présentation d'un projet de réseau de chaleur
pour le territoire du Genevois, en présence du SYANE*

Présentation du projet de Société Publique des Energies du Genevois Français

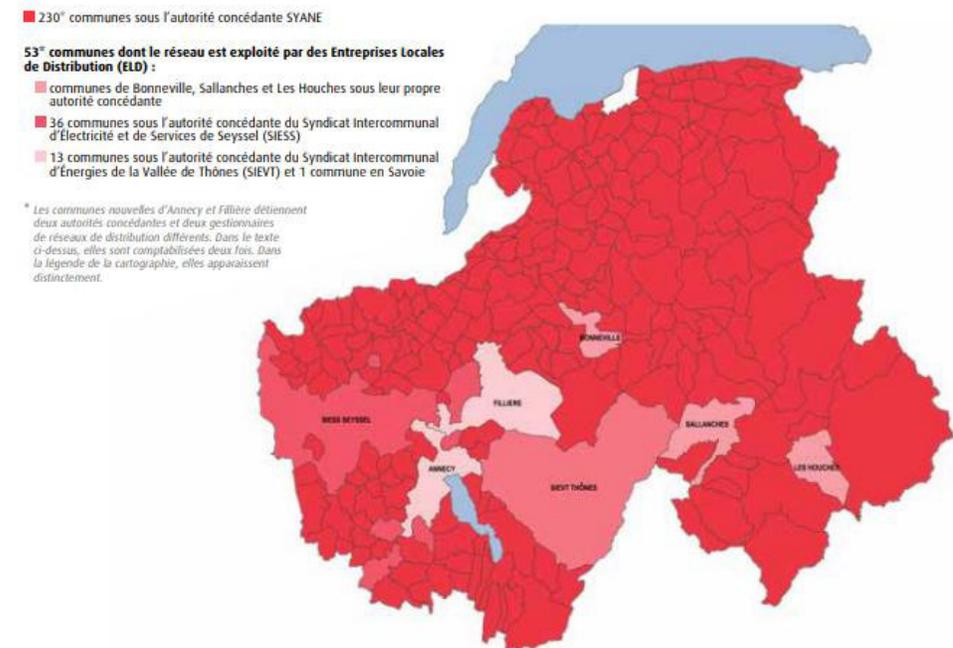
Bureau CCG du 2 juin 2025



Le SYANE, établissement public des énergies et du numérique de Haute-Savoie

- le Syane est aujourd'hui acteur opérationnel dans la **transition énergétique**, initiateur et porteur de projets d'avenir (la fibre optique pour tous, réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques eborn, etc.)
- Depuis 1950, il travaille pour répondre aux besoins actuels et futurs des usages du territoire.
- Sa mission : Accompagner les communes et intercommunalités de la Haute-Savoie pour relever les défis **énergétiques et numériques**

- ✓ 230 communes de Haute-Savoie sous concession ENEDIS
- ✓ 48 communes sous entreprises locales de distribution,
- ✓ 2 syndicats d'électricités,
- ✓ Le département de la Haute-Savoie
- ✓ 13 intercommunalités depuis 2020



Un syndicat à la carte avec 7 compétences



Electricité

Investir et agir pour une distribution d'électricité de qualité. Contrôler la concession Enedis



Gaz

Investir et agir pour une distribution de gaz de qualité. Contrôler la concession GRDF



Eclairage Public

Investir et agir pour une distribution de gaz de qualité. Contrôler la concession GRDF



Aménagement du numérique

Construire et déployer le réseau public fibre optique de la Haute-Savoie.
Promouvoir et développer les usages et les services du numériques



Contribution à la transition énergétique et numérique

Planification énergétique en relation avec les intercommunalités
Service et outils en faveur de l'efficacité énergétique, des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables..
Territoires intelligents, objets connectés, gestion des données



Mobilité électrique

Favoriser et promouvoir la mobilité électrique à travers le réseau public de recharge eborn



Réseaux de chaleur et de froid

Construire et exploiter des réseaux publics de chaleur et de froid

Genèse du projet de Société Publique Locale

Bureau CCG du 2 juin 2025



Genèse du projet de réseau de chaleur

- Une première étude d'opportunité réalisée en 2021 (pilotage ADEME) avait montré la pertinence d'un projet de réseau de chaleur à l'échelle de la Ville



Idée de faire

Aide à la décision

Décision de réalisation d'un réseau de chaleur

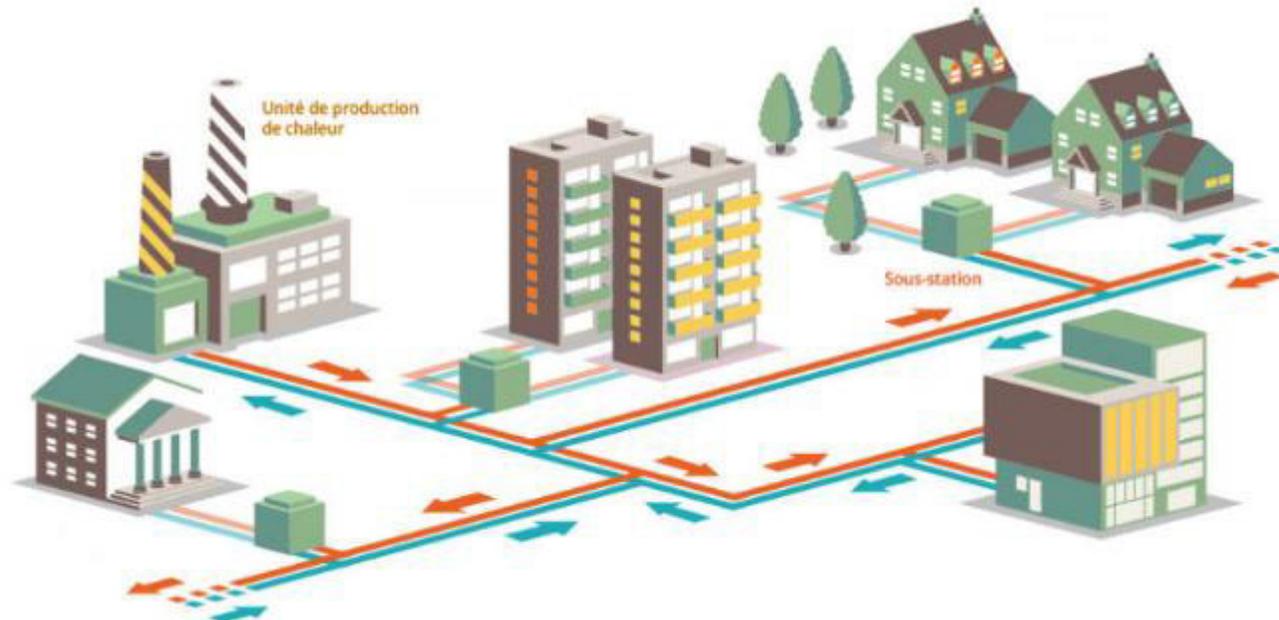


- Etudes de faisabilité (2022-2023)
- Recrutement AMO (2024-2025)

Transfert de compétence fin 2023

Qu'est-ce qu'un réseau de chaleur ?

- Un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée permettant de desservir plusieurs abonnés. Il s'agira d'un service public, visant à alimenter des bâtiments publics et privés.
- Il comprend
 - une (voire plusieurs) unités de production : chaufferie bois-énergie, géothermie de moyenne profondeur
 - un réseau de distribution primaire (= le réseau de chaleur) qui transporte et distribue la chaleur,
 - des sous stations d'échange, implantées dans les chaufferies actuelles des abonnés, qui permettent le chauffage du circuit secondaire (circuit de radiateurs de chaque abonné).



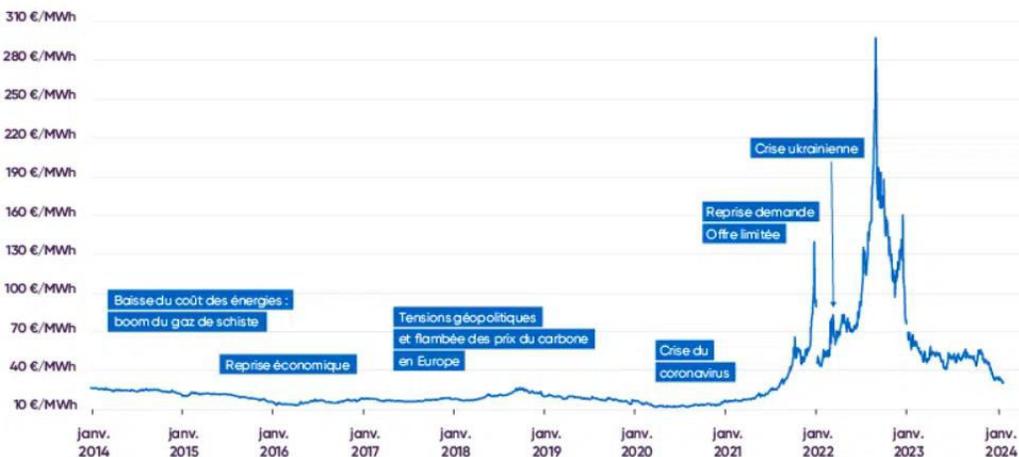
Pourquoi développe-t-on les réseaux de chaleur ?



DECISIONNEL

- ✓ Les élus et habitants se réapproprient la question des choix énergétiques sur leur territoire et leur patrimoine
- ✓ Un pas en avant vers la souveraineté énergétique

Évolution du prix du gaz* depuis le 1^{er} janvier 2014 au 22 janvier 2024



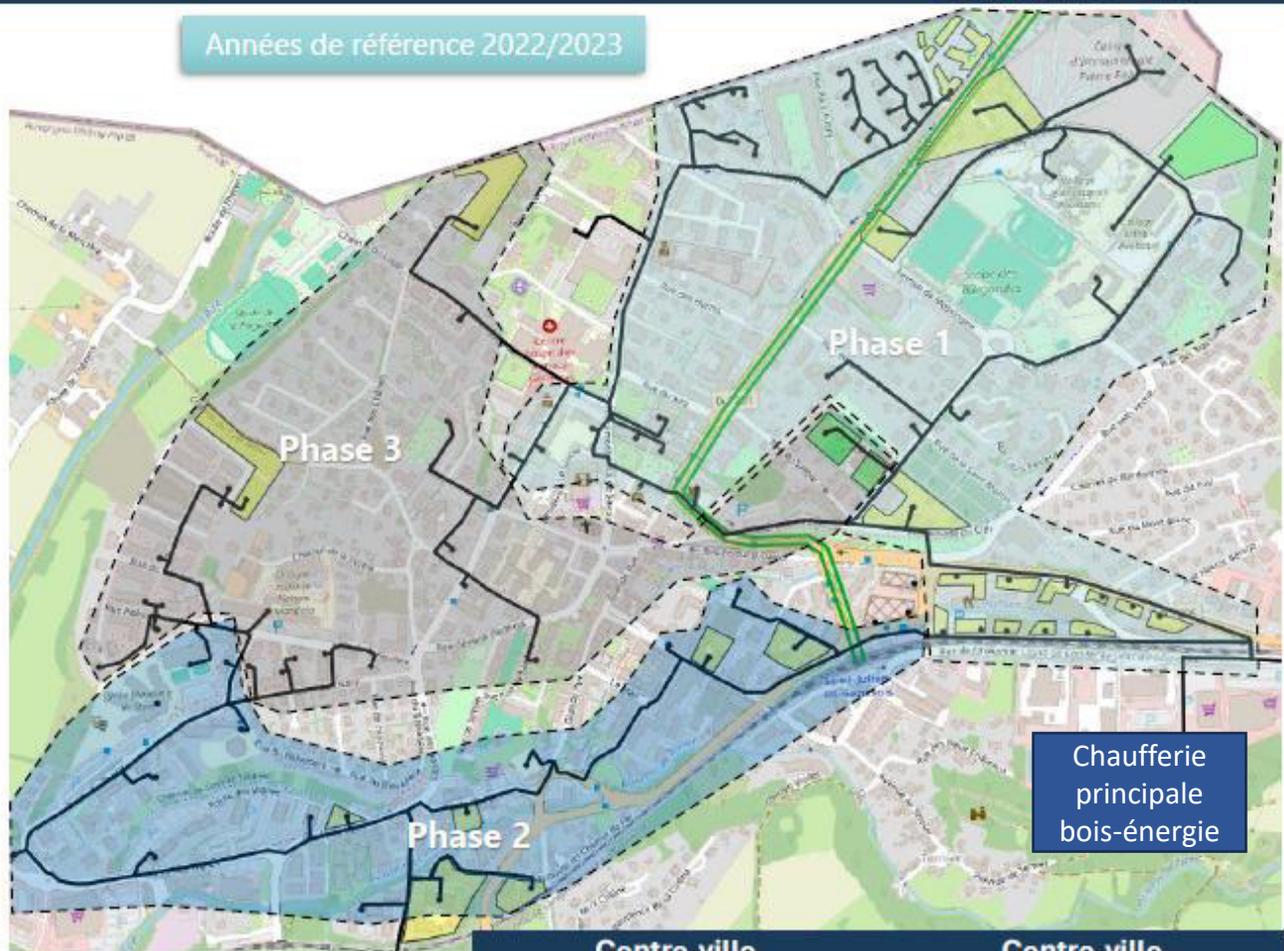
ENVIRONNEMENTAL

- ✓ Développement des énergies renouvelables
 - ✓ Réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
 - ✓ Utiliser des ressources locales
- **S'inscrire dans la transition énergétique avec une solution à plus de 80% d'origine renouvelable**

ECONOMIQUE

- ✓ Réduction de la sensibilité des factures (par rapport aux prix du gaz et du fioul)
- ✓ Création d'emplois locaux non délocalisables

Un objectif de développement à court terme au centre-ville de Saint-Julien



Un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois-énergie (80%) à court terme (Fin 2028)

Un investissement estimé à **42 M€ HT**

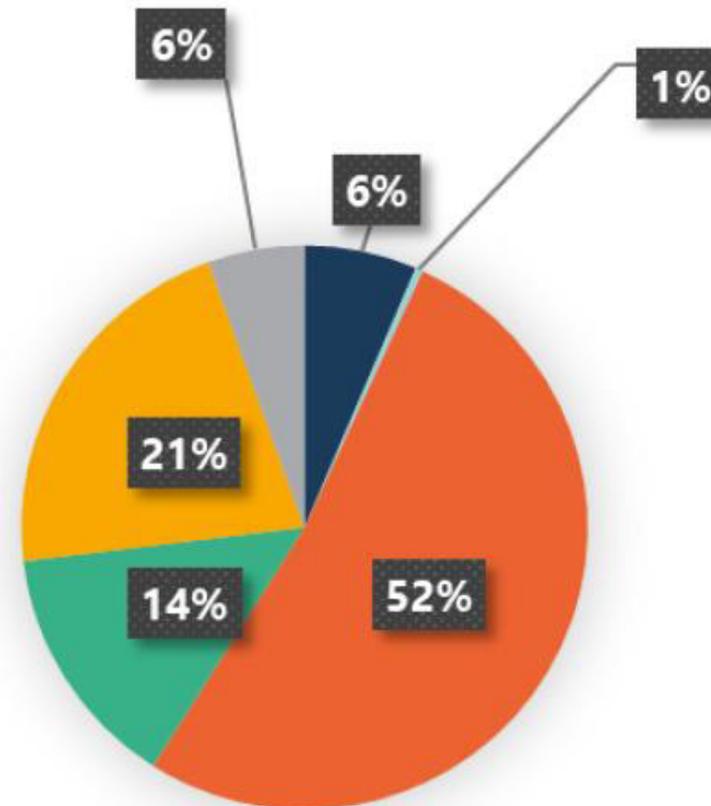
	Centre-ville sans centre hospitalier	Centre-ville avec centre hospitalier
Besoins chaleur annuel	37 GWh/an	46 GWh/an
Longueur réseau	13 km	13,2 km
Densité thermique	2,8 MWh/ml	3,5 MWh/ml

Les abonnés potentiels du réseau de chaleur

- **Un réseau de chaleur au service du territoire, qui permettra l'alimentation de nombreux bâtiments :**
 - Des bâtiments communaux et intercommunaux, des copropriétés et bailleurs sociaux, des établissements de santé, des opérations d'aménagement futures, etc.

Plus de
100 bâtiments à raccorder au
réseau de chaleur dans ses 1ères
phases

Besoins de chaleur annuels

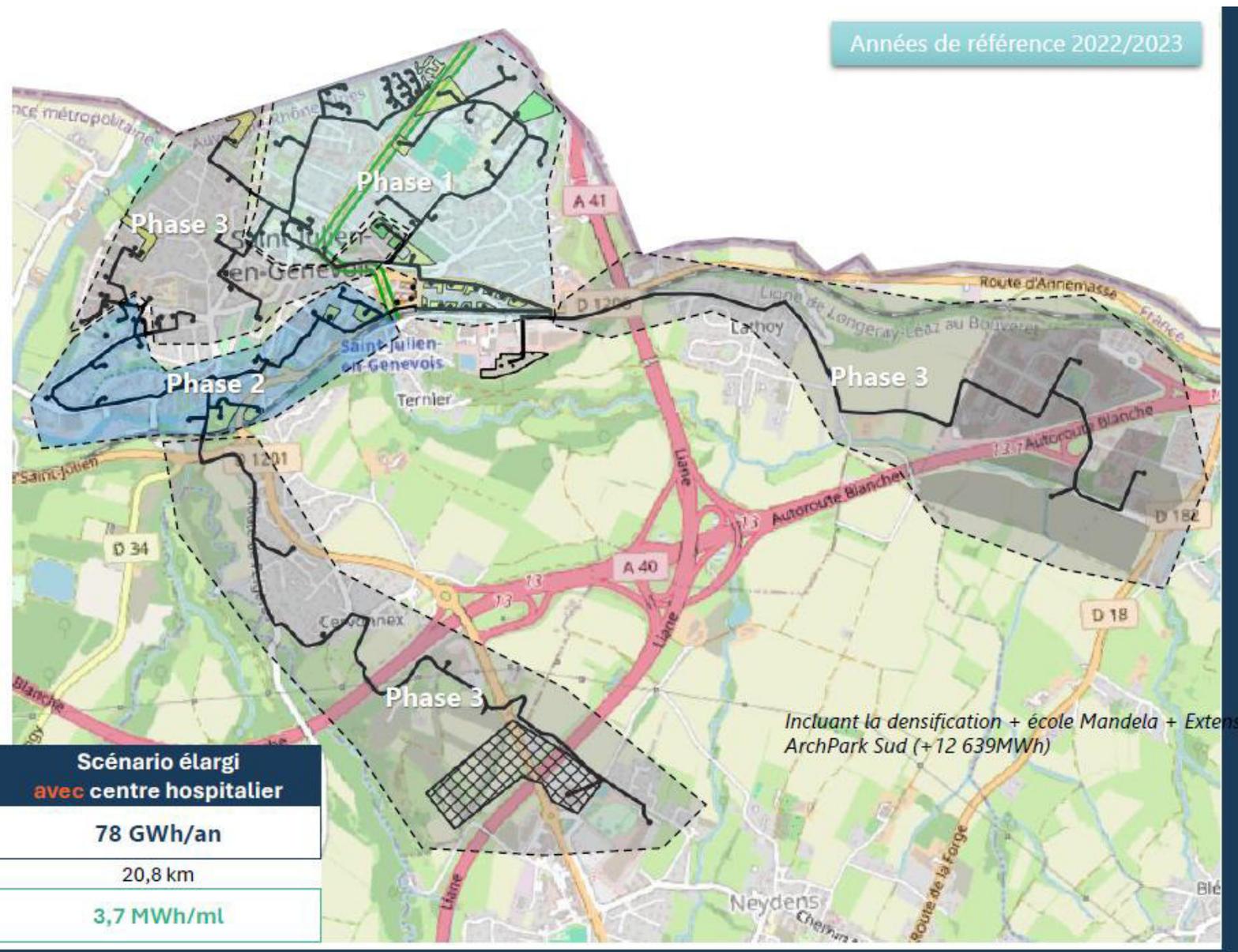


Type d'activité

- Eq. Publics / Enseignement
- Gymnase
- Logements existants
- Logements neufs / ZAC
- Sante

Un scénario prospectif élargi, dépendant du potentiel géothermique identifié

11



- Un objectif partagé de mobilisation de géothermie de moyenne profondeur à moyen terme pour alimenter le réseau
- Des études lancées en 2025 (via conventionnement Syane/CCG) portant sur l'étude de cette ressource
- Une extension du réseau de chaleur dans un second temps vers Archamps et Neydens, si le potentiel du sous-sol est mobilisable et selon l'avancement des projets d'écoparc du Genevois et d'extension d'Archparc

Pourquoi une Société Publique Locale ?

Bureau CCG du 2 juin 2025



Qu'est-ce qu'une SPL ?

- **Un statut défini au L. 1531-1 du CGCT, dont la forme de SA est régie par le code du commerce (livre II)**
- **Une société de droit privé détenue à 100% par des actionnaires publics (collectivités et leurs groupements)**
- **Fonctionnement *in house* : pas de mise en concurrence préalable pour les prestations à destination des collectivités actionnaires → sous réserve de mise en place d'un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sur les aspects stratégiques, sociaux et opérationnels.**
- **Une soumission de la SPL au code des marchés publics pour les prestations qu'elle commande**
- **Une SPL peut être délégataire d'un SPIC**
- **Un conseil d'administration composé des collectivités ou leurs groupements**

Pourquoi une SPL pour le réseau de chaleur ?

- Une piste envisagée depuis début 2024 suite au sourcing d'opérateurs privés réalisé

Maîtrise du coût de la chaleur face au gaz

Gouvernance publique et maîtrise de la stratégie énergétique

Interface facilitée avec les autres projets urbains

Eviter une cascade d'avenants avec un délégataire privé

Gain de temps en procédure (in house)

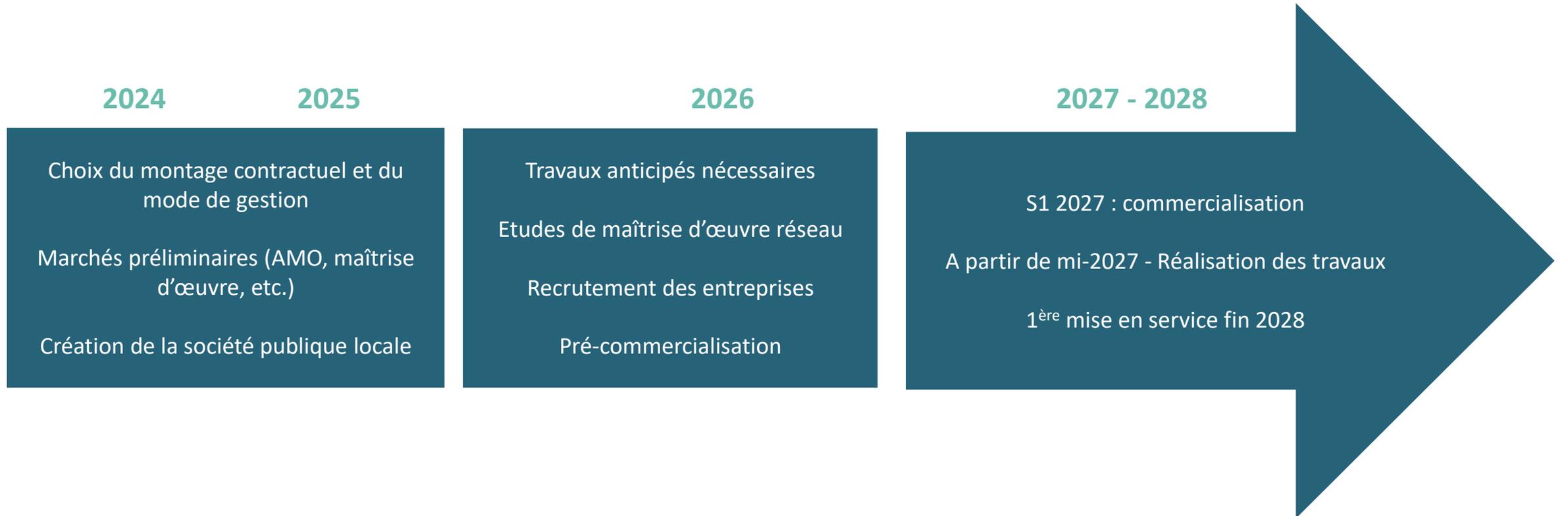
Nécessité d'investissements « anticipés »

Souplesse pour intégrer la géothermie profonde

... mais un portage des investissements et des risques associés

- Une société dimensionnée dans un premier temps pour la construction et l'exploitation des 1^{ères} phases du réseau de chaleur de Saint-Julien-en-Genevois
- Des statuts et un objet social large, laissant la porte ouverte à une diversification des activités de la société à moyen terme :
 - Réaliser ou apporter son concours aux projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution des actionnaires utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie.
 - énergies renouvelables chaleur ou électrique
 - installations et des équipements de production ou de stockage d'énergie
 - Etc.

Calendrier du projet de réseau de chaleur

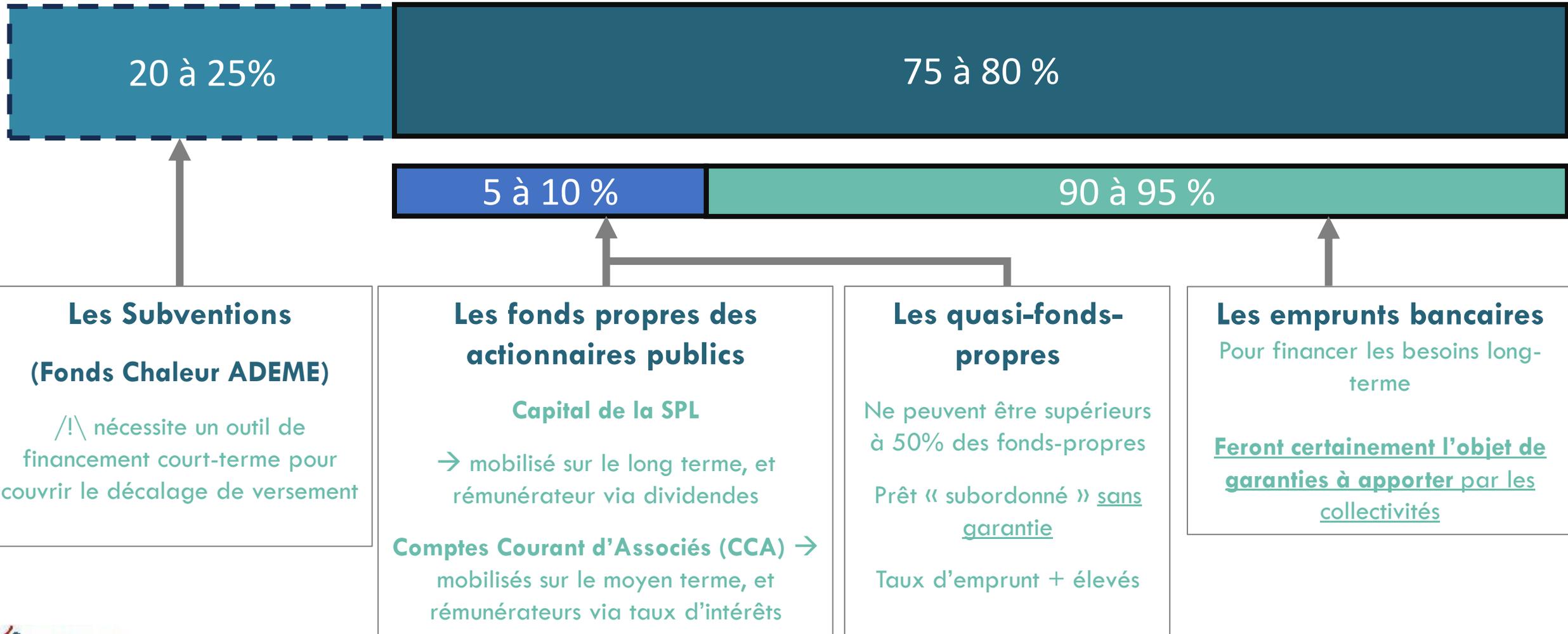


Curseurs de la Société Publique Locale

Bureau CCG du 2 juin 2025



Fonds propres et financement de la SPL



Point de départ de la SPL

- **Un nom** : Société Publique des Energies du Genevois Français
- **Un capital initial apporté par les actionnaires** : 900 000 €
- **Un premier actionnariat au lancement de la société** :
 - SYANE : 51%
 - Commune de Saint-Julien-en-Genevois : X %
 - Communauté de Commune du Genevois : X %

} 49 %
- **Un PDG issu du Syane, a minima pendant la construction du réseau de chaleur**
- **Des fonds propres et quasi-fonds propres à injecter par les actionnaires dans les 3 premières années (2025, 2026, 2027) d'environ 1,8 M€ pour développer le projet et permettre sa sécurisation, avant emprunts bancaires**
- **La possibilité de se tourner vers d'autres activités EnR une fois le projet de réseau finalisé**

Modalités de sécurisation du foncier pour le projet

- Un besoin estimé en 1^{ère} approche de 4 500 à 5 000 m² pour la chaufferie, située dans la zone des marais (ancien terrain Total)
- Une implantation définitive pas avant l'issue de la négociation du marché global de performance, pour optimiser l'implantation et réduire la place nécessaire : fin 2026
- Un achat des parcelles en cours par l'EPF à Total au prix de 97€/m² HT, avec remboursement par la CCG en 4 ans.
- Une impossibilité pour la SPL de s'engager fermement sur le terrain avant que le projet de réseau de chaleur ne soit dérisqué → horizon S1 2027



Un positionnement nécessaire à court terme sur la mise à disposition du terrain

- **Les modalités de mise à disposition du foncier de la chaufferie :**
 - Type de contrat (bail emphytéotique administratif), durée, redevances, assiette du terrain
- **Une temporalité d'intégration, ou non, de la CCG au capital de la société à définir**
 - 1 : Dès la création de la SPL
 - 2 : Dans un second temps, à définir
 - 3 : Pas de volonté d'actionnariat

Capital social de la SPL et sa répartition entre actionnaires

entre 2025 et 2027			2025	2026	2027	Total
Décaissements (en €)	%	Part totale K				
SYANE	51%	456 525	228 263	91 305	456 525	913 050
St Julien en Genevois / CCG ?	49%	438 622	219 311	87 724	438 622	877 245
						1 790 295

Versement d'apports en comptes-courants d'associés de 895 000 € pouvant être partagés librement entre les actionnaires

emprunt 95%/ FP = KS 50% + CCA 50%

avec CCA répartis au prorata du capital

Capital de départ minoritaire pouvant être partagé librement entre la commune et la CCG

- Capital social de départ de **900 000 € dont la moitié à verser en 2025**
- Des avances en comptes courant d'associés (CCA) à prévoir dès 2026 selon les besoins du projet, dont le montant pourra varier selon les aléas du projet, et dont la répartition entre actionnaire peut être discutée (ici répartis au prorata du capital)
- Le besoin par ailleurs de garantir (avec les autres actionnaires) les emprunts pris par la SPL

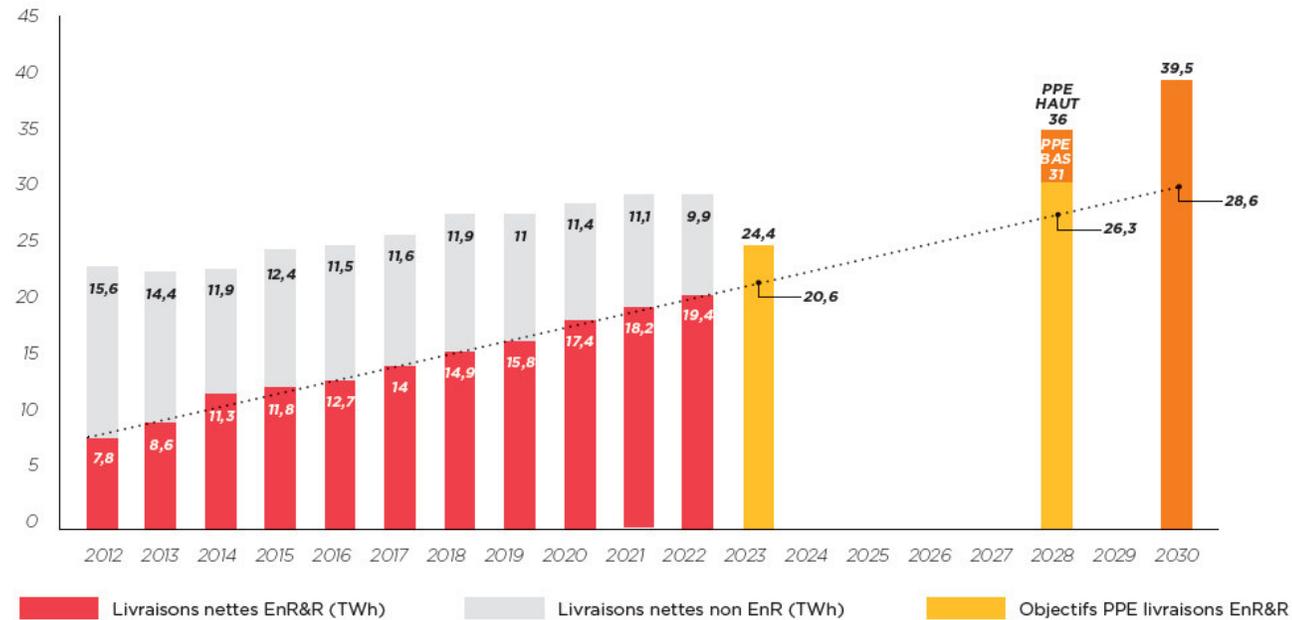
Merci pour votre attention



Pourquoi développe-t-on les réseaux de chaleur ?

- **Un retard national notable par rapport à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 :**
 - objectif de 38% de chaleur renouvelable d'ici 2030, contre 22% en 2021
 - Objectif x5 chaleur renouvelable livrée par des réseaux de chaleur d'ici 2030 par rapport à 2012

♦ Évolution des livraisons nettes dans les réseaux de chaleur (en TWh, avec correction climatique)
Source : EARCF, édition 2023



Un objectif de développement à court terme au centre-ville : 2028

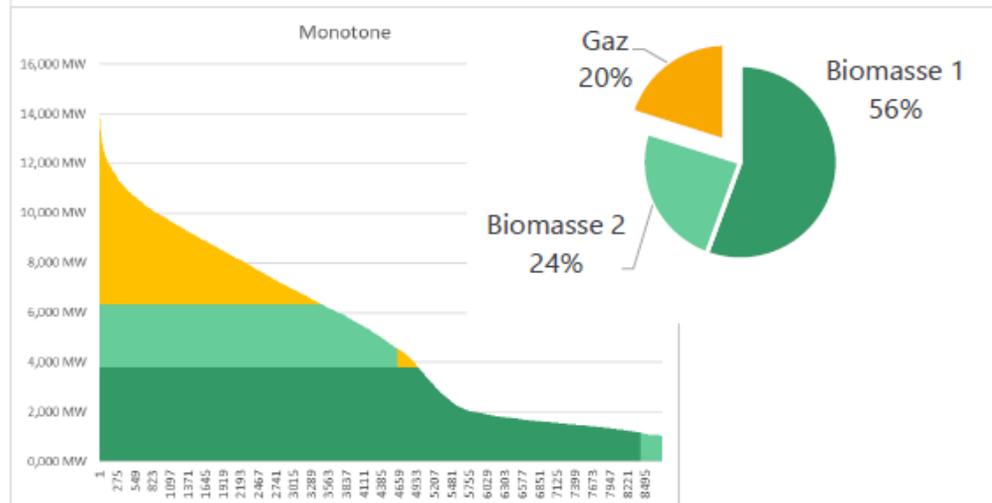
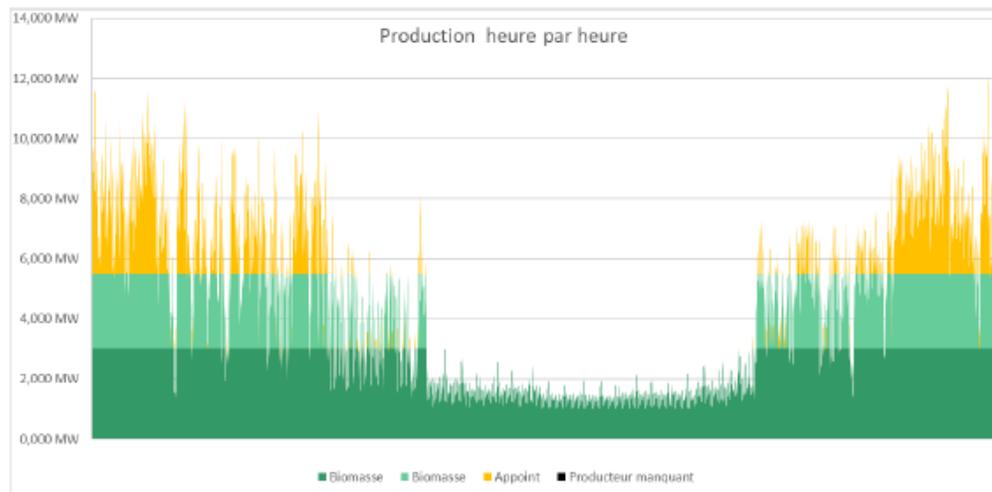
PRODUCTION CHALEUR



1 bis



CENTRE-VILLE avec centre hospitalier / Simulation énergétique



Réutilisation de la chaufferie gaz du centre hospitalier
/!\ Faisabilité à confirmer

	Centre-ville avec centre hospitalier
Besoins chaleur annuel considéré	43 GWh/an
Chaudière biomasse n°1	4 200 kW
Chaudière biomasse n°2	2 800 kW
Puissance biomasse	7 MW
Quantité de bois (plaquettes forestières)	15 300 tonnes /an
Stockage minimum (3,5j) en chaufferie	1 250 m ³
Type de stockage	3 x TOP LOADER – 360 m ³
Type / fréquence de livraison	Camion 90 m³ ÉTÉ: 4 livraisons / semaine HIVER : 3 livraisons / jour
Quantité de cendres	64 tonnes/an
Nombre de rotation annuelle	Benne de 8 m ³ 15 rotations / an
Chaudière gaz (appoint/secours)	10 MW + 6 MW
Consommation gaz	10 200 MWh PCS /an
Taux EnR&R	80%

Scénarios de développement court et long terme

SYNTHÈSE 2



	Centre-ville sans centre hospitalier	Centre-ville avec centre hospitalier	Scénario élargi sans centre hospitalier	Scénario élargi avec centre hospitalier	
Besoins chaleur annuel de référence	37 GWh/an	46 GWh/an	69 GWh/an	78 GWh/an	
Besoin de chaleur annuel considérés <i>(avec une réduction des consommations incluse)</i>	35 GWh/an	42 GWh/an	63 GWh/an	70 GWh/an	
Longueur réseau	13 km	13,2 km	20,6 km	20,8 km	
Nombre de points durs identifiés	4	4	6	6	
Densité thermique	2,7 MWh/ml	3,2 MWh/ml	3,1 MWh/ml	3,4 MWh/ml	
Puissance biomasse	6 MW	7 MW	5 MW	7 MW	12 MW
Quantité de bois (plaquettes forestières)	13 000 tonnes /an	15 300 tonnes /an	6 400 tonnes /an	10 130 tonnes /an	25 100 tonnes /an
Stockage minimum (3,5j) en chaufferie	1 040 m ³	1 250 m ³	950 m ³	1 320 m ³	2 150 m ³
Type de stockage	3 x TOP LOADER – 360 m ³	3 x TOP LOADER – 360 m ³	3 x TOP LOADER – 360 m ³	3 x TOP LOADER – 360 m ³	6 x TOP LOADER – 360 m ³
Type / fréquence de livraison	Camion 90 m³ ÉTÉ: 4 /semaine HIVER : 3 /jour	Camion 90 m³ ÉTÉ: 4 livraisons / semaine HIVER : 3 livraisons / jour	Camion 90 m³ ÉTÉ: 0 livraison HIVER : 2 livraisons / jour	Camion 90 m³ ÉTÉ: 0 livraison HIVER : 3 livraisons / jour	Camion 90 m³ ÉTÉ: 1 livraison / jour HIVER : 6 livraisons / jour
Quantité de cendres	60 tonnes/an	64 tonnes/an	27 tonnes/an	43 tonnes/an	100 tonnes/an
Nombre de rotation annuelle	Benne de 8 m ³ 14 rotations / an	Benne de 8 m ³ 15 rotations / an	Benne de 8 m ³ 6 rotations / an	Benne de 8 m ³ 10 rotations / an	Benne de 8 m ³ 24 rotations / an
Puissance pompe à chaleur	-	-	6 MW	6 MW	-
Consommation électricité	-	-	6 900 MWh électrique	6 700 MWh électrique	-
Chaudière gaz (appoint/secours)	15 MW	10 MW + 6 MW	24 MW	19 MW + 6 MW	19 MW + 6 MW
Consommation gaz	7 700 MWh PCS /an	10 200 MWh PCS /an	8 060 MWh PCS /an	9 800 MWh PCS /an	16 400 MWh PCS /an
Taux EnR&R	81%	80%	80%	80%	80%



Investissements prévisionnels pour le réseau en centre-ville de Saint-Julien

En M€ HT CONSTANTS	S1bis - centre-ville bois avec hôpital
DONNEES D'ENTREE	
A- Investissements (yc maîtrise d'œuvre)	42,43
... dont moyens de production	13,15
... dont réseau de chaleur et sous-stations	24,59
... dont investissements anticipés	0,45
...dont terrain chaufferie	0,40
...dont aléas 10%	3,77
B- Subventions d'investissement	9,72
C- Frais de développement du projet (yc investissements anticipés)	2,06
HYPOTHESES PROJET	
Prix moyen de la chaleur vendue (part fixe et part variable)	142,7 €/MWh TTC
Droits de raccordement	200 €HT/kW
Taux de couverture EnR à terme	80%

Optimisation possible du montant selon travaux en anticipation et différés de paiements (RH, études préliminaires, etc.)



Un travail de dérisquage engagé depuis 2024

- Un travail de dérisquage engagé par le Syane et la commune depuis 2024 sur les pans clés du projet :

Aspects techniques



- Mise à jour des données du projet via une étude de faisabilité revue en 2025
- Sécurisation du terrain d'implantation de la chaufferie
- Etude de faisabilité spécifique de la traversée du chemin de fer par le réseau de chaleur, en lien avec la SNCF
- Analyse des secteurs nécessitant des investissements anticipés sur le réseau de chaleur en lien avec les autres projets urbains
- Lancement d'avant-projets anticipés sur les « points durs » du tracé de réseau de chaleur pour sécuriser les possibilités de passage

Aspects économiques



- Réalisation de comptes d'exploitation prévisionnels selon les différents scénarios pour valider la pertinence technico-économique du projet dans le cas d'un portage par une SPL
- Estimation des enveloppes à risque du projet

Aspects organisationnels



- Mise en place d'un calendrier de réalisation détaillé, étape par étape, permettant d'identifier les grandes phases du projet et les jalons de sécurisation

Aspects juridiques



- Travail avancé sur la création d'une SPL et sur les conditions juridiques de mise en œuvre au regard des compétences des actionnaires

Aspects commerciaux

- Echanges réguliers avec les principaux prospects du réseau, en particulier les opérations de promotion immobilière

Aspects politiques

- Un travail réalisé en transparence entre les parties via la mise en place d'une méthodologie de projet COTECH / CODIR / COFIL depuis le printemps 2024, permettant une prise de décision collégiale

Sécurisation du foncier et participation de la CCG au capital de la SPL

- **Scénario 1** : mise en place d'une promesse de bail (+conditions suspensives) avec EPF puis d'un bail emphytéotique administratif (BEA) entre CCG et SPL, sans apport en nature du terrain

	Syane	Commune	CCG	SPL
+	RAS	<p>Pas d'impact du BEA</p> <p>si entrée dans l'actionnariat avec un apport numéraire de la CCG, diminution de l'apport numéraire de la commune...</p>	<p>Recettes issues des redevances d'occupation du terrain</p> <p>Possible de réinvestir tout ou partie des recettes dans le capital de la SPL par la suite</p>	<p>Droits réels larges octroyés par le BEA à la SPL, possiblement sur le long terme</p> <p>Sécurité juridique de la mise à disposition du terrain</p> <p>Intéressant financièrement, surtout si le loyer est versé annuellement</p>
-	RAS	<p>...mais diminution de sa part de gouvernance dans la SPL</p>	<p>Pas de valorisation en nature du terrain dans la SPL</p> <p>Signature du bail avec l'EPF en premier temps si la CCG n'est pas encore propriétaire en 2027</p>	<p>Impact financier de plusieurs 100taines de k€ dès le lancement du projet si loyer important versé au début du projet (à discuter avec la CCG)</p>
Temporalité	<p>Promesse de bail entre EPF et SPL dès sa création (début 2026)</p> <p>Mise en place du bail entre la SPL et l'EPF ou la CCG lorsque le développement du projet est dérisqué (2027)</p> <p>Possibilité de la CCG d'entrer au capital de la SPL via apport numéraire à tout moment</p>			
Remarques	<p>Nécessite un positionnement de la CCG sur l'assiette du terrain à valoriser ainsi que sur ses attentes en matière de valorisation (redevances)</p> <p>Pour la SPL, intérêt à valoriser une surface strictement égale au besoin de la chaufferie et une redevance à verser annuellement</p>			

Points clés des statuts de la SPL

• **Administrateurs de la société.** Propositions :

→ **Si 2 actionnaires :**

- 2 administrateurs Syane (dont PDG)
- 2 administrateurs Saint-Julien-en Genevois

Remarque : En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

→ **Si 3 actionnaires :**

- 2 administrateurs Syane (dont PDG)
- 1 administrateurs Saint-Julien-en Genevois
- 1 administrateur CCG

ou

- 4 administrateurs Syane (dont PDG)
- 2 administrateurs Saint-Julien-en Genevois
- 2 administrateurs CCG

Compétences des acteurs publics (1/2)

SYANE

- Respect du **principe de spécialité**
 - Le SYANE ne peut intervenir que conformément aux compétences qu'il détient (statuts)
- En pratique, le SYANE est compétent

Collectivité	Compétences
SYANE	RCU (L2224-38, CGCT)



Cme de St-Julien-en Genevois

- **Clause générale de compétence**
 - Mais la commune ne peut intervenir que conformément aux compétences qu'elle détient toujours et donc qu'elle n'a pas transféré à un EPCI
- En pratique, la commune a transféré sa compétence « réseaux de chaleur »

Collectivité	Compétences
Commune	Clause de compétence générale : contribution à la transition énergétique ou prise de participations dans sociétés (L2253-1, CGCT) ou ou aménagement ? / voirie ?



Communauté de communes du Genevois (CCG)

- Respect du **principe de spécialité**
 - La CCG ne peut intervenir qu'en vertu des compétences qu'elle détient (statuts) par transfert ou détermination de la loi
- En pratique, la CCG est compétente en matière de PCAET

Collectivité	Compétences
CCG	Soutien à la Transition énergétique (statuts) ou actions en faveur de la MDE (L.2224-34, CGCT)



Compétences des acteurs publics (2/2)

SYANE	Cme de St-Julien-en Genevois	Communauté de communes du Genevois (CCG)
<ul style="list-style-type: none"> ● Respect du principe de spécialité <ul style="list-style-type: none"> ● Le SYANE ne peut intervenir que conformément aux compétences qu'il détient (statuts) ● En pratique, le SYANE est compétent ● Recommandation : <p>a priori pas de modification des statuts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Clause générale de compétence <ul style="list-style-type: none"> ● Mais la commune ne peut intervenir que conformément aux compétences qu'elle détient toujours et donc qu'elle n'a pas transféré à un EPCI ● En pratique, la commune a transféré sa compétence « réseaux de chaleur » ● Recommandation : <p>élaboration des statuts de la société de projet pour motiver la participation de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Respect du principe de spécialité <ul style="list-style-type: none"> ● La CCG ne peut intervenir qu'en vertu des compétences qu'elle détient (statuts) par transfert ou détermination de la loi ● En pratique, la CCG est compétente en matière de PCAET ● Recommandation : <p>Modification des statuts au titres des prises de participations soc. (L.2253-1, CGCT) + élaboration des statuts de la société de projet pour motiver la participation de la commune</p>

Point d'attention

● Participation conjointe d'une commune et d'un EPCI à une société

- Position restrictive de certains contrôles de légalité
- Retours ambivalents des tribunaux : pas de jurisprudence stabilisée
- Concrètement :

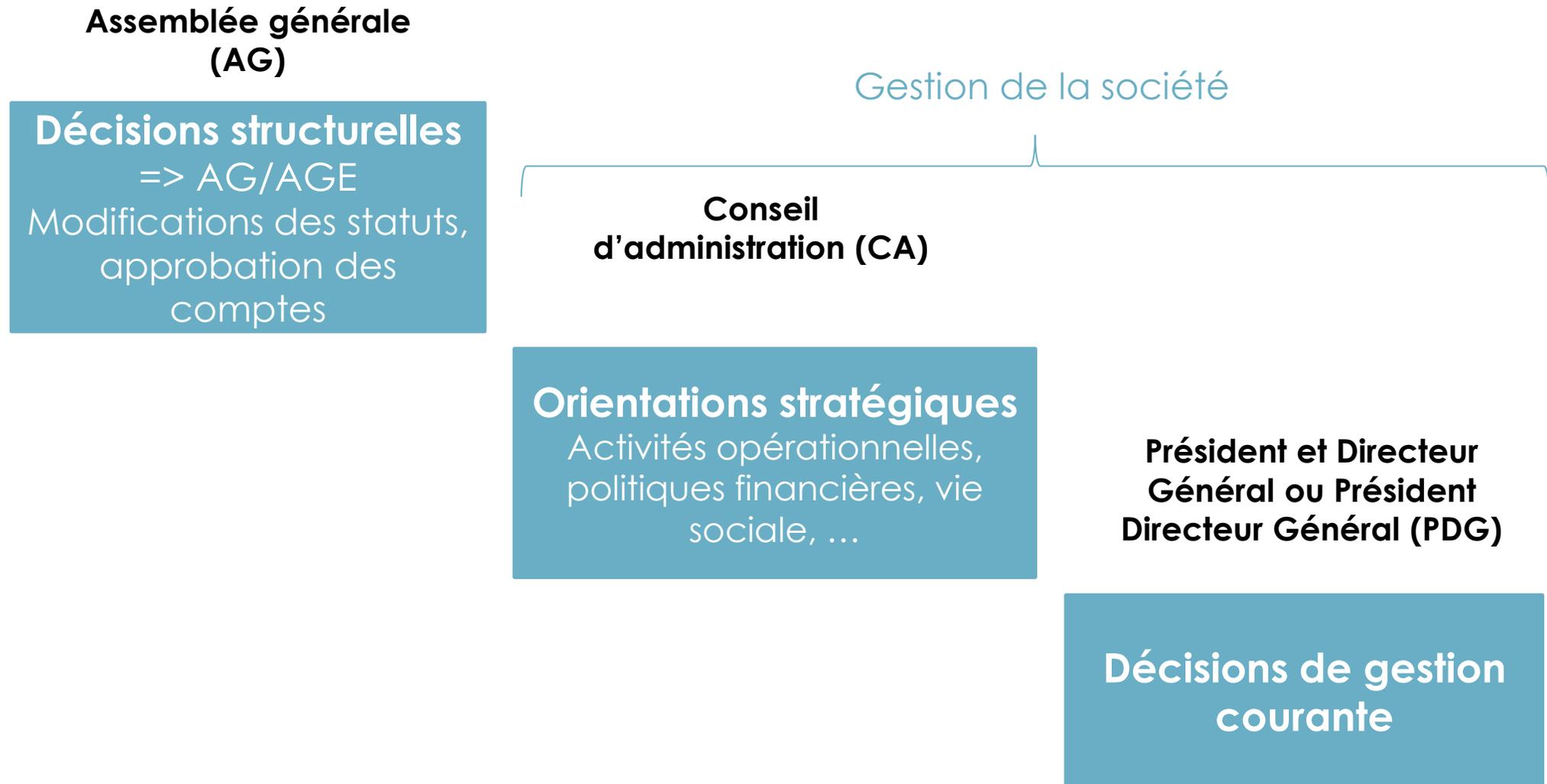
● Jugement du TA de Rennes rendu le 25 janvier 2024

- Interdiction pour une commune d'investir dans une société de projet ENR si elle a transféré sa compétence à un EPCI
 - Les compétences en question sont : protection et mise en valeur de l'environnement ; aménager, faire aménager et faire exploiter toutes installation de production d'EnR
 - Délibération pour la prise de participation a été retoquée par le préfet

● Décision de la CAA de Nantes du 19 avril 2024

- Habilitation des communes et des EPCI au titre de l'article L2253-1 du CGCT à participer à une société de production EnR
 - Dissociation faite par le juge entre les articles L2224-32 et L2253-1 du CGCT
 - Ne tranche pas la question du caractère éventuellement partagé de la compétence définie à l'article L2224-32 du CGCT
 - Situation comparable à celle entre St-Julien-en-Genevois et le SYANE

Fonctionnement des Instances d'une SPL



Les questions RH

❶ Présidence

- Confiée à une collectivité actionnaire (majoritaire) représentée par un.e élu.e
- Responsabilité civile garantie par la collectivité
- Fusion possible et réversible des fonctions de présidence et de direction général (PDG = élu.e)

❷ Direction générale

- DG ≠ élu.e
- La fonction de directeur général est un mandat social ; **mandat social ≠ contrat de travail**
- Mandat social incompatible avec le statut de titulaire ou de CDI droit public en activité
- Dérogations possibles : détachement / disponibilité

❸ Personnels opérationnels

- Plusieurs options possibles : recrutement, mise à disposition, recours à des tiers habilités
- Stratégie à réévaluer dans le temps selon les besoins et le développement de la structure
- Mise à disposition de titulaire ou de CDI droit public (CGFP, L512-8 et L512-13)
- Prestations de services (facturées) entre un actionnaire et la SPL ≠ prêt de main d'œuvre
- Recours à terme à des structures de mutualisation : GIE, groupement d'employeurs ...

Prestations de services : schéma envisagé par le Syane

● Quasi-régie « étendue », pour mobiliser les ressources existantes côté Syan'Chaleur (9 ETP à début 2025)

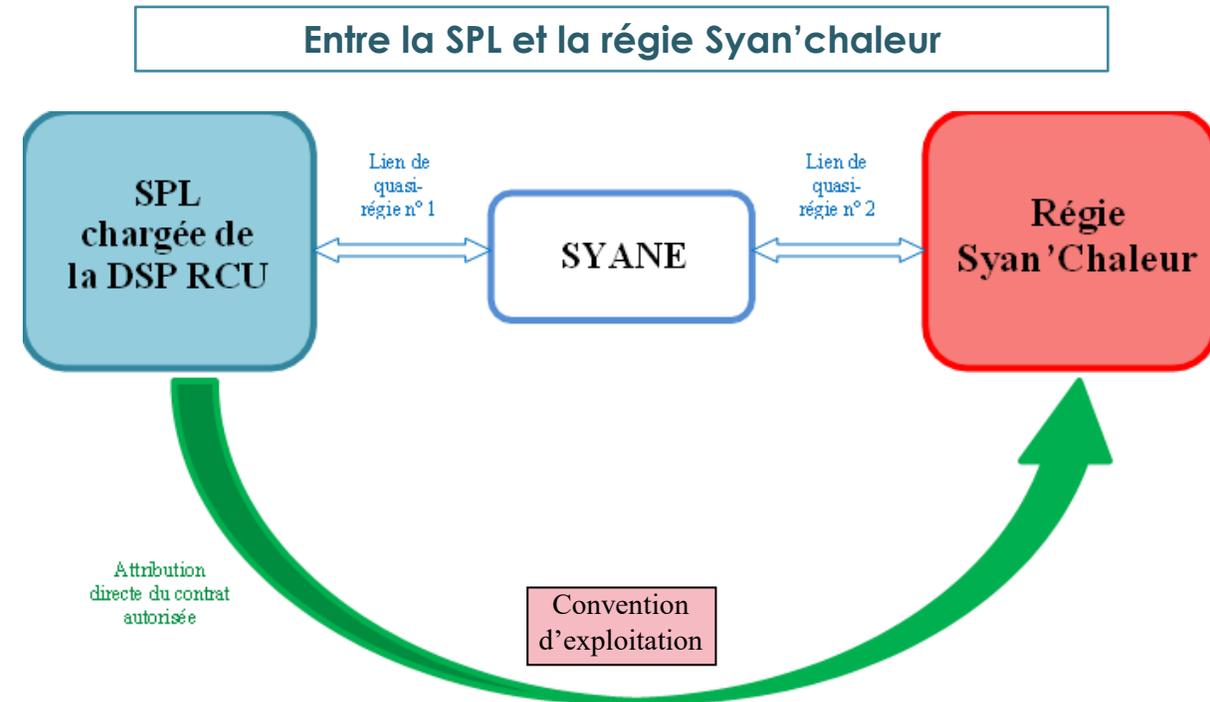
- Permet d'éviter la mise en concurrence
- ... entre structures « sœurs », i.e. partageant une ou plusieurs mêmes entités contrôlantes
- Situation à réévaluer à N3

Quelles prestations possibles ?

- Prestations type « AMO » : suivi de chantier, rédaction de cahier des charges, contrôle, fonctions support (juridique, financier, RH) ...
- Un appui à la commercialisation ...

● Moyens RH

- En début d'activité:
 - Temps, masqué, convention de prestations ou mise à disposition d'agent
- Mobiliser le personnel des actionnaires
- Évaluation du temps/ hum. nécessaire pour l'exploitation du contrat (hors géothermie) et la vie sociale

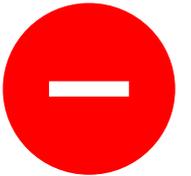


Quasi-régie simple horizontale, dite « entre sœurs »
 (2° de l'Art L. 2511-2 du CCP pour les marchés publics et 2° de l'Art. L. 3211-2 du CCP pour les contrats de concession)

Concession avec un opérateur privé



- **Exploitant compétent pour ce type de service et supporte le risque**
- **Le délégataire est intéressé à l'exploitation du service. Il peut également assurer le financement.**
- **La personne publique contrôle les prestations grâce au contrat**
- **Les services de la collectivité sont peu mobilisés**
- **Peu voire aucun investissement par la collectivité**



- **Maitrise faible du service par la personne publique**
- **Procédure de mise en concurrence lourde et complexe**
- **Contrat complexe pouvant limiter la concurrence si les prestations ne sont pas assez intéressantes**
- **Les recettes du service sont conservées par le concessionnaire (sauf redevance)**
- **Manque de clarté sur l'exécution financière du contrat**

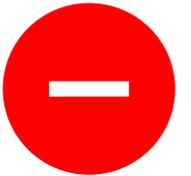
- ❶ Quelles que soient ses variantes, ce montage présente les avantages et les inconvénients d'une DSP classique : externalisation de la dépense et de la gestion du service, contrôle de l'exploitation par la collectivité et négociations périodiques sur l'évolution du contrat ainsi que ses conditions d'exploitation.
- ❷ Le pilotage du service n'est pas réalisé par la collectivité et les retours financiers à la collectivité ne représente qu'une partie de la valeur générée par l'exploitation.

Concession avec une SPL créée ex nihilo



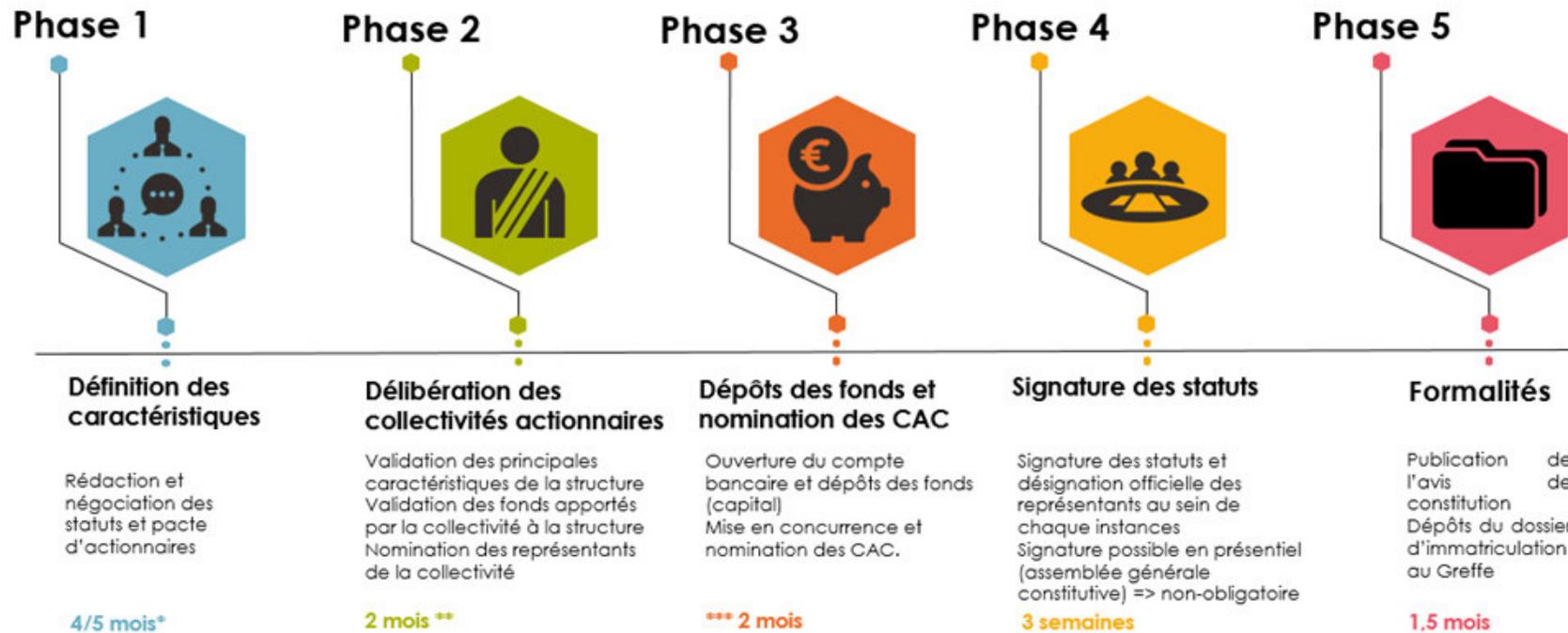
- Absence de mise en concurrence
- Maîtrise du service à travers le contrôle du contrat et celui de la SPL
- Transparence et accessibilité de l'information concessionnaire
- Le délégataire est intéressé dans l'exploitation du service. Il peut également assurer le financement.
- La personne publique contrôle les prestations grâce au contrat
- Le retour financier à la collectivité est maximisé.

- Création de la SPL
- Besoins de compétences au sein de la SPL
- Besoins d'emprunter des fonds
- Contrat aussi rigoureux qu'une DSP classique
- Les services de la collectivité sont doublement mobilisés : contrôle DSP et contrôle analogue
- Les recettes du service sont conservées par le concessionnaire (sauf redevance)



- Sous réserve de doter (directement ou indirectement) la SPL des moyens humains, financiers et matériels nécessaires, ce montage présente les mêmes avantages qu'une DSP tout en minimisant ses inconvénients (pilotage, asymétrie d'informations, retours financiers).
- Ce montage permet ainsi à la collectivité délégante de piloter le service, maximiser les retours financiers, reterritorialiser des emplois et de la valeur

Délais de création



* Délai à réduire ou augmenter en fonction du nombre d'actionnaires dans la structure et des points de blocage.
 ** Délai à réduire ou augmenter selon les délais internes d'adoption des délibérations de chaque collectivité actionnaire.
 *** Délai valable en l'absence d'apport en nature. En cas d'apport en nature, un délai supplémentaire d'1-2 mois minimum est nécessaire pour l'évaluation de l'apport par le commissaire aux apports..



Calendrier prévisionnel de création d'une SPL

Points de vigilance

- Pas de délai légal de constitution stricto sensu
- ... mais un temps certain
- Moment crucial : AG constitutive
- Création ≠ mise en service
- Juste évaluation du paralégal

Projet d'objet social

La Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie.

La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur ou électrique dans le cadre de distribution publique d'énergies en réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la géothermie.

A ce titre, la société finance, construit, réalise et/ou gère des installations et des équipements de production ou de stockage d'énergie.

Elle constitue en particulier un outil à la disposition des collectivités et acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

La société pourra exercer toute activité connexe ou complémentaire concourant à la réalisation de cet objet social

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Pour l'exercice de ses missions, la Société se trouve dans une relation de quasi-régie, au sens du Code de la commande publique, avec les collectivités territoriales et leurs groupements qui en sont actionnaires, qui exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Intérêts principaux de la création d'une structure



GOVERNANCE / MOBILISATION

- **Rassembler au sein d'une entité commune les principaux acteurs intéressés**
Intégration des acteurs dans la gouvernance de projets
- **Encourager le développement du/des projets**
- Participation citoyenne dans les projets



MUTUALISATION / MASSIFICATION

- **Capacités financières :**
massification du volume investi + Lisibilité des recettes/dépenses + Réinvestissement des recettes au sein de nouveaux projets locaux)
- **Capacités RH** Sanctuarisation de postes RH via la structure
- **Partage de connaissances** sur le (les) projet(s)



CADRER

- Créer un outil dédié de long terme - moins soumis aux aléas électoraux
- **Coordonner les actions** liées au(x) projet(s)
- **Récupérer au niveau local une partie des retombées économiques** de projets privés
- Prioriser les projets (filères / acteurs, ...)



COMMUNIQUER SECURISER

- **Améliorer la lisibilité de l'action** sur le territoire
- **Améliorer l'acceptabilité des projets** sur le territoire (les collectivités bénéficient de la confiance des usagers),
- **Limiter les risques de recours**

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Selon le scénario choisi, la création d'un réseau de chaleur permet d'éviter jusqu'à 6 800 tonnes de CO2 par an par rapport à l'utilisation du gaz naturel

	Emissions de GES	Masse de CO2 Evitées (T/an)	% de gains en GES	Equivalent Voitures*
Référence	8 570			
Scénario Bois	1 698	6 872	80%	2749

Contenu CO2 des énergies (combustion + phases amont)

(BASE GES ADEME) :

- Fioul 324 g/kWh
- Gaz naturel 227 g/kWh
- Gaz propane : 272 g/kWh
- Electricité 79 g/kWh
- **Bois : 12,3 g/kWh**

↑
Equivalent à l'emprunte carbone d'environ 850 français



Pour aller plus loin : D'après de récents travaux, un bilan carbone du bois-énergie qui serait très variable selon les pratiques sylvicoles, l'horizon temporel étudié... mais qui reste meilleur que le gaz naturel !

Les sources d'énergies renouvelables discutées

Le bois-énergie

Une étude sur l'approvisionnement en bois plaquette en Haute-Savoie menée par le Syane en 2023 :

- ✓ Une consommation actuelle de bois déchiqueté (humide et sec) en Haute-Savoie évaluée à **80 000 t / an.**
- ✓ Une consommation totale en bois déchiqueté (humide et sec) à horizon 2030, évaluée dans un scénario « haut » à **235 000 t / an.**

- Le réseau de chaleur de Saint-Julien représenterait **13 000 tonnes/an de bois** dans un scénario bois-énergie : structurant pour la filière d'approvisionnement

- **A l'échelle régionale : 1 250 000 tonnes** de bois déchiqueté produit en 2021 à destination des chaufferies (dont 55% de plaquettes forestières)

source : Observatoire du bois déchiqueté - Fibois AURA avril 2023

Les sources d'énergies renouvelables discutées

Le bois-énergie

Exemple chaufferie bois 2,5 MW
Ambilly (74)



Exemple chaufferie bois 3,5 MW
Annemasse (74)



Exemple chaufferie bois 12 MW,
Annecy (74)



Exemple chaufferie bois 4+2 MW,
Saint-Germain-en-Laye (78)



Les sources d'énergies renouvelables discutées

Le bois-énergie

Des émissions de polluants et particules très encadrées par la réglementation (**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE**)

LES PARTICULES FINES EN FRANCE DUES AU BOIS

Les autres sources de particules fines sont les transports, l'agriculture, les industries et le brûlage à l'air libre des déchets verts ou résidus agricoles.
Source : CITEPA

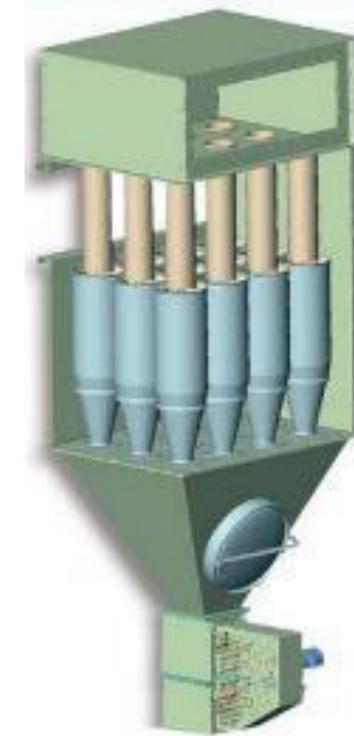
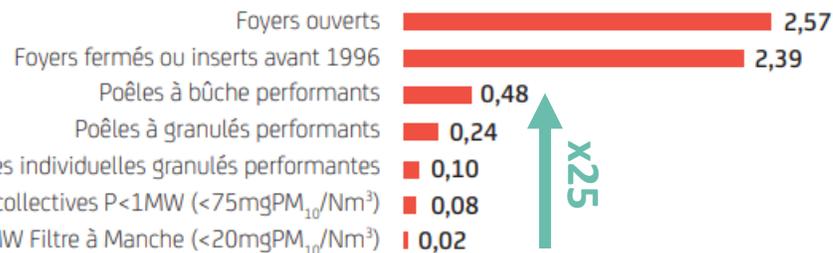


64 % DES PM2,5 VIENNENT DU BOIS ÉNERGIE

98 % DES PM2,5 proviennent des résidences individuelles

2 % DES PM2,5 proviennent des secteurs collectif, tertiaire et industriel

Facteur d'émissions de PM₁₀ en g/kWh (source ADEME)



Multicyclone

Filtre à manches

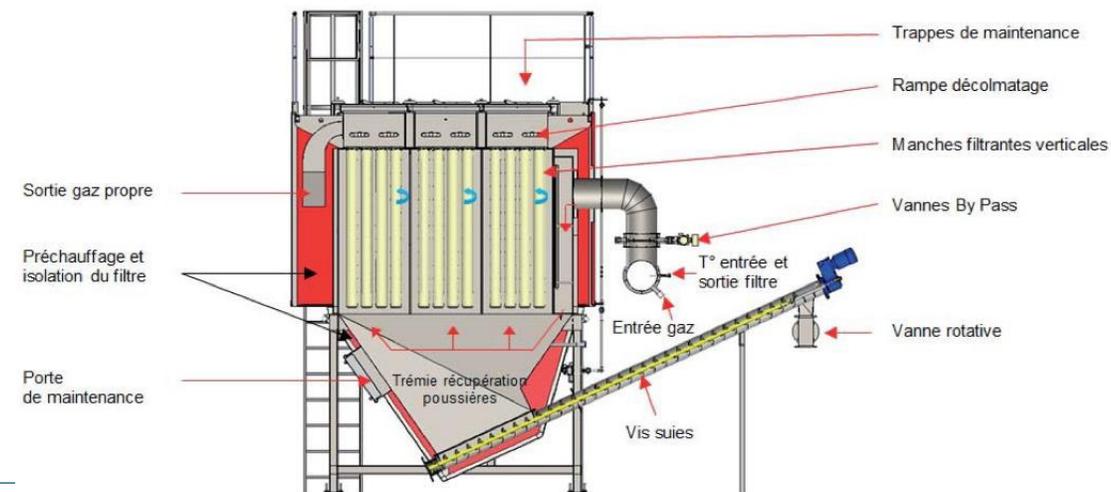
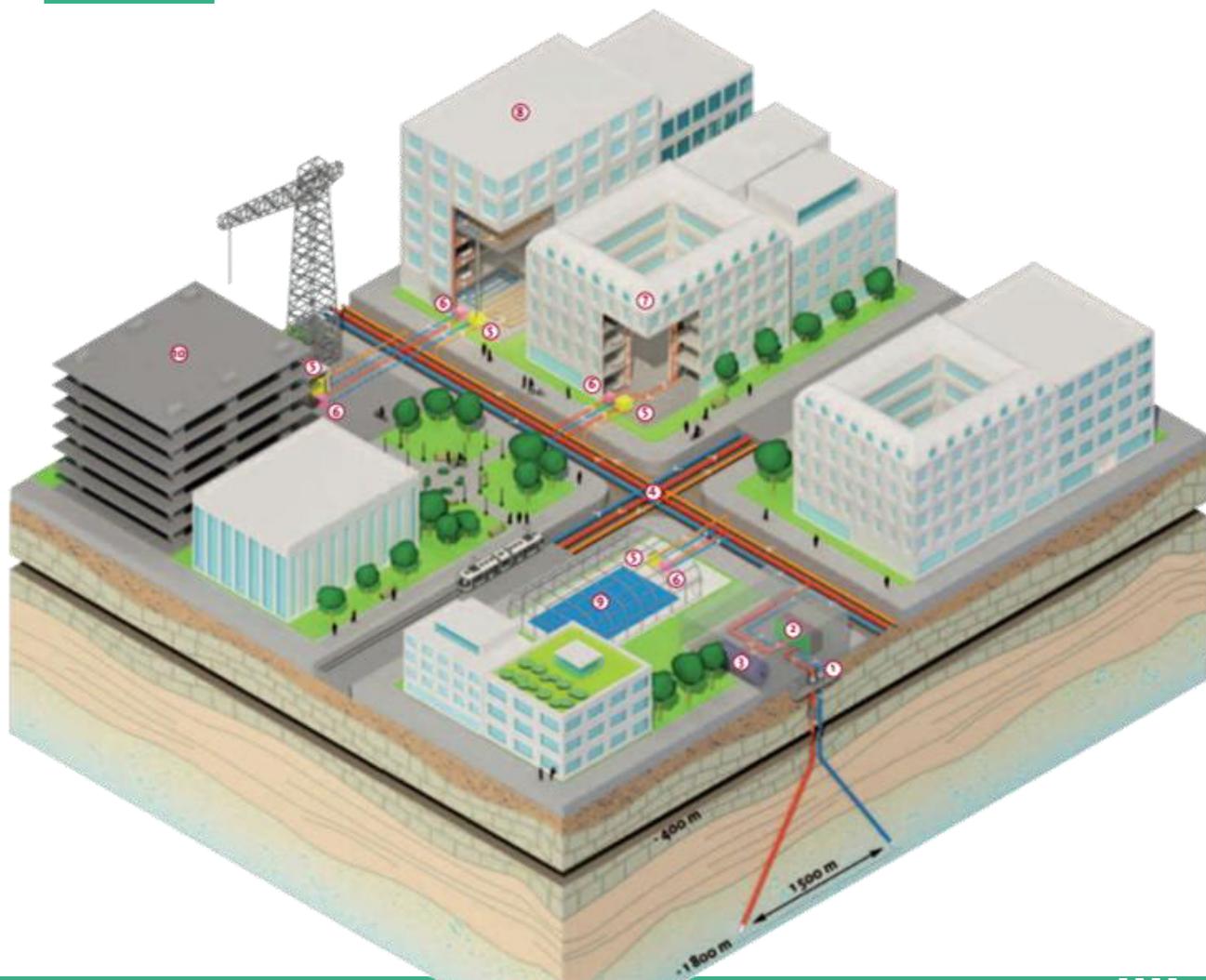


Figure 1 : Schéma de principe d'un filtre à manches (Source Compte R)

Le bois, une énergie renouvelable EN 10 QUESTIONS, ADEME 2023

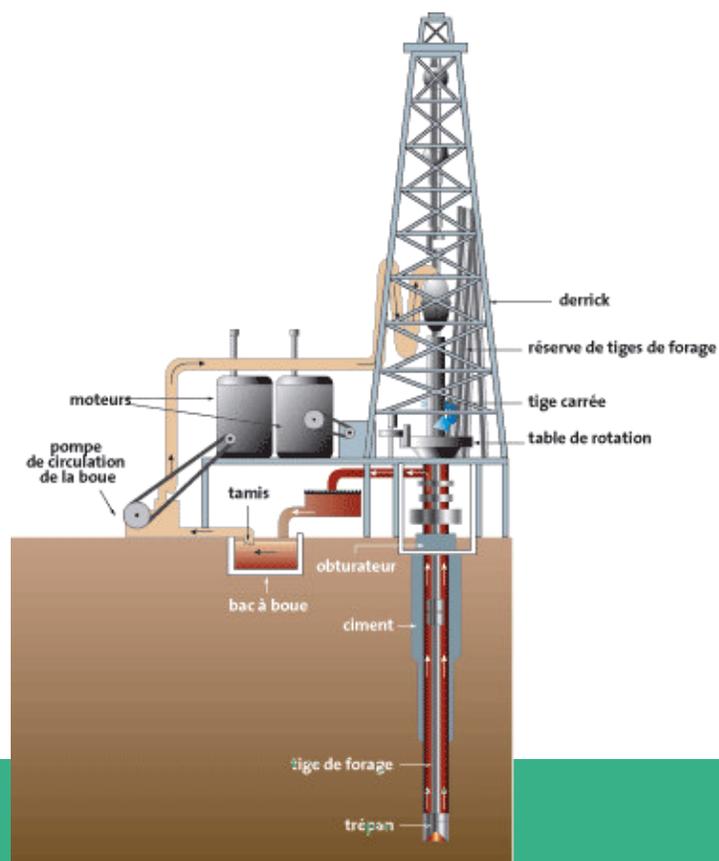
GÉOTHERMIE PROFONDE

Généralités



La géothermie profonde, comment ça marche ?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

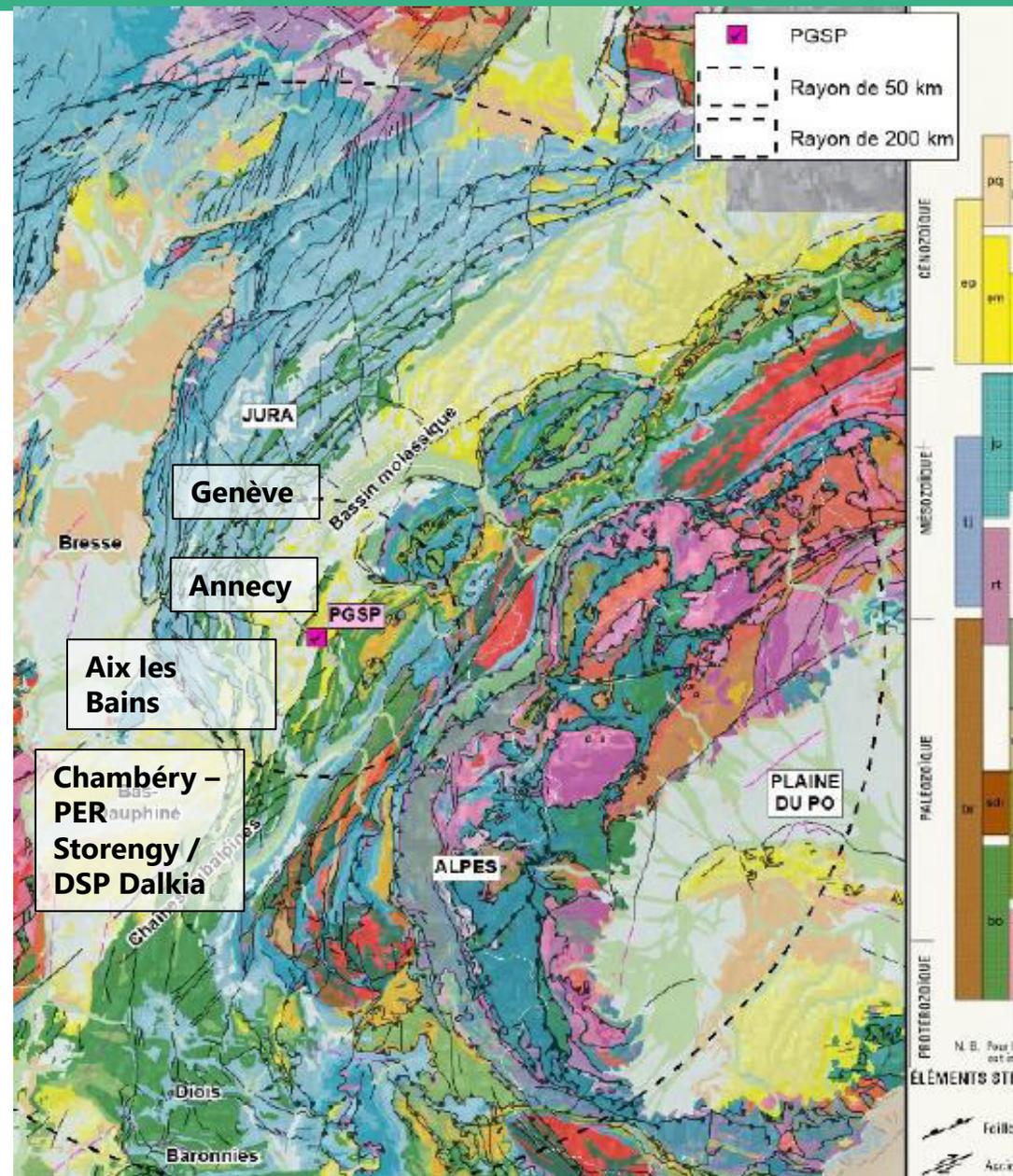


GÉOTHERMIE PROFONDE

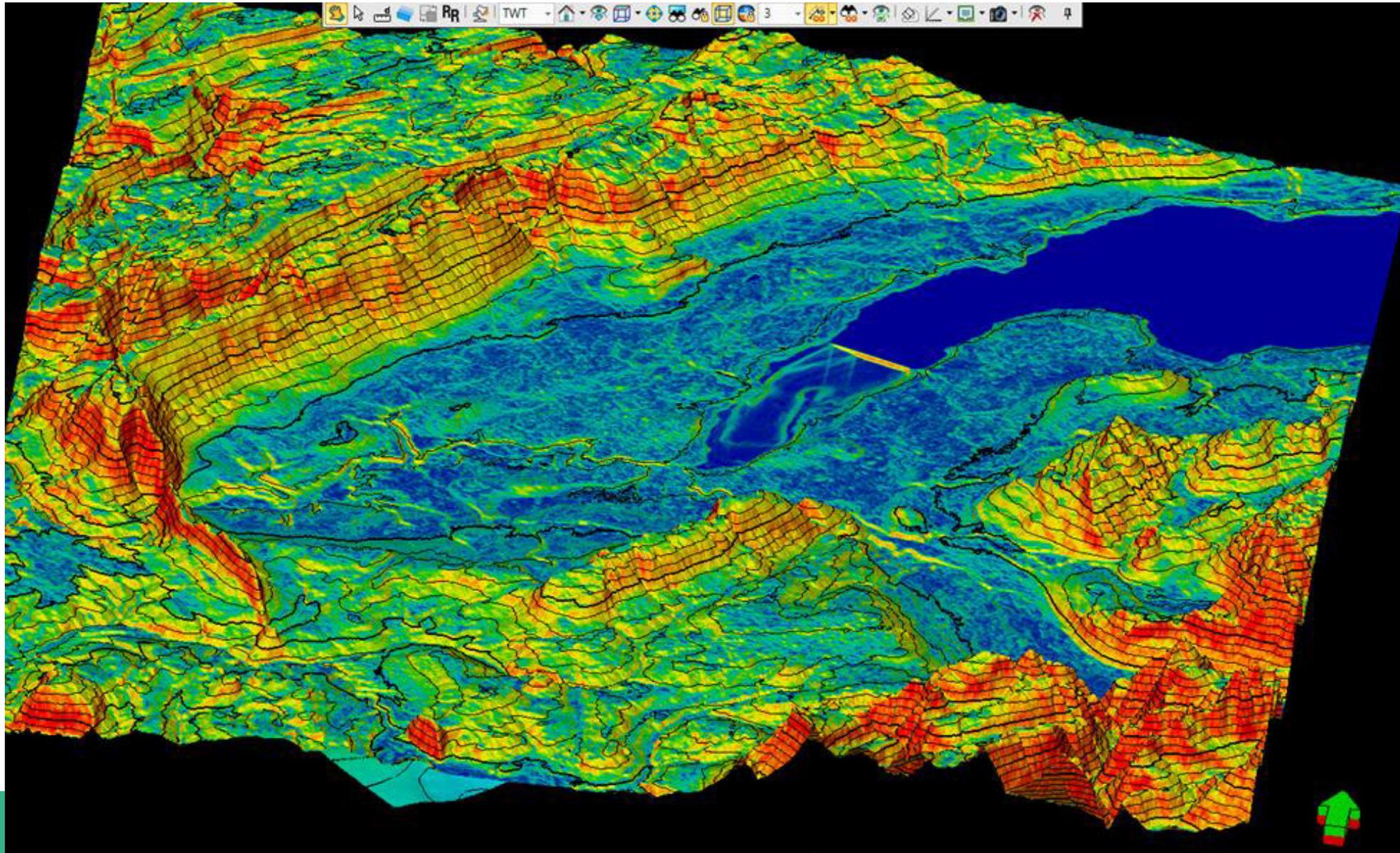
Enjeux départementaux

Une situation géologique **locale a priori favorable** à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur :

- Une ressource déjà valorisée depuis 1989 pour les thermes d'Aix les Bains (2 km)
- Un programme de recherches piloté par le SYANE, avec l'USMB et le BRGM, depuis 2019 sur le bassin annecien
- Un programme de recherches et réalisation conséquent porté sur le canton de Genève et débordant sur la partie française frontalière



GÉOTHERMIE PROFONDE – DYNAMIQUE SUR LE BASSIN GENEVOIS



GÉOTHERMIE PROFONDE

Une ressource potentielle



Puissance = Température x Débit

Température connue :

Gradient thermique du sous-sol : environ 3°C/100m

Débit inconnu → nécessite la réalisation d'un forage exploratoire

*Sous-sol de la Haute-Savoie mal connu
→ nécessite la réalisation d'opérations de dérisquage préalables*

Cadre réglementaire = Code Minier

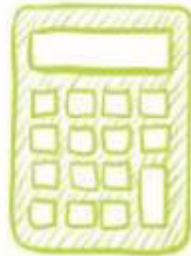
ESTIMATION DU PRIX DE LA CHALEUR

Comment est facturée la chaleur ?

TERMES R1 ET R2

Comment est calculée
votre facture ?

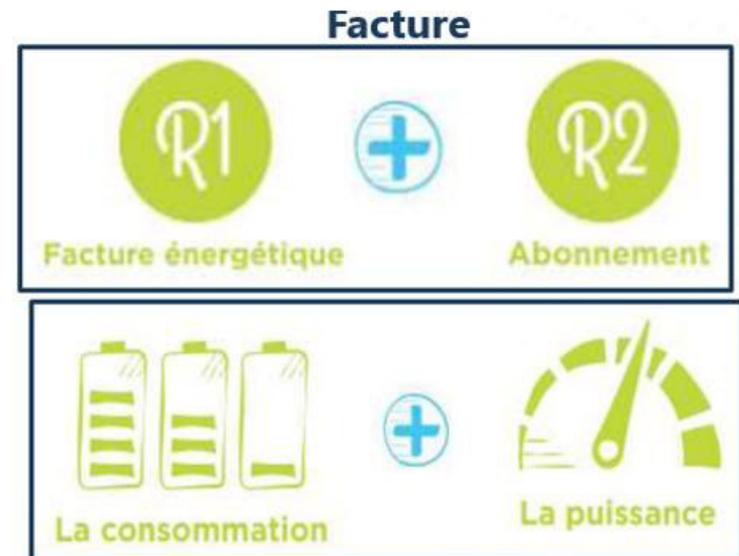
La facture mensuelle comprend
l'énergie consommée et l'abonnement :



R1 = énergie consommée

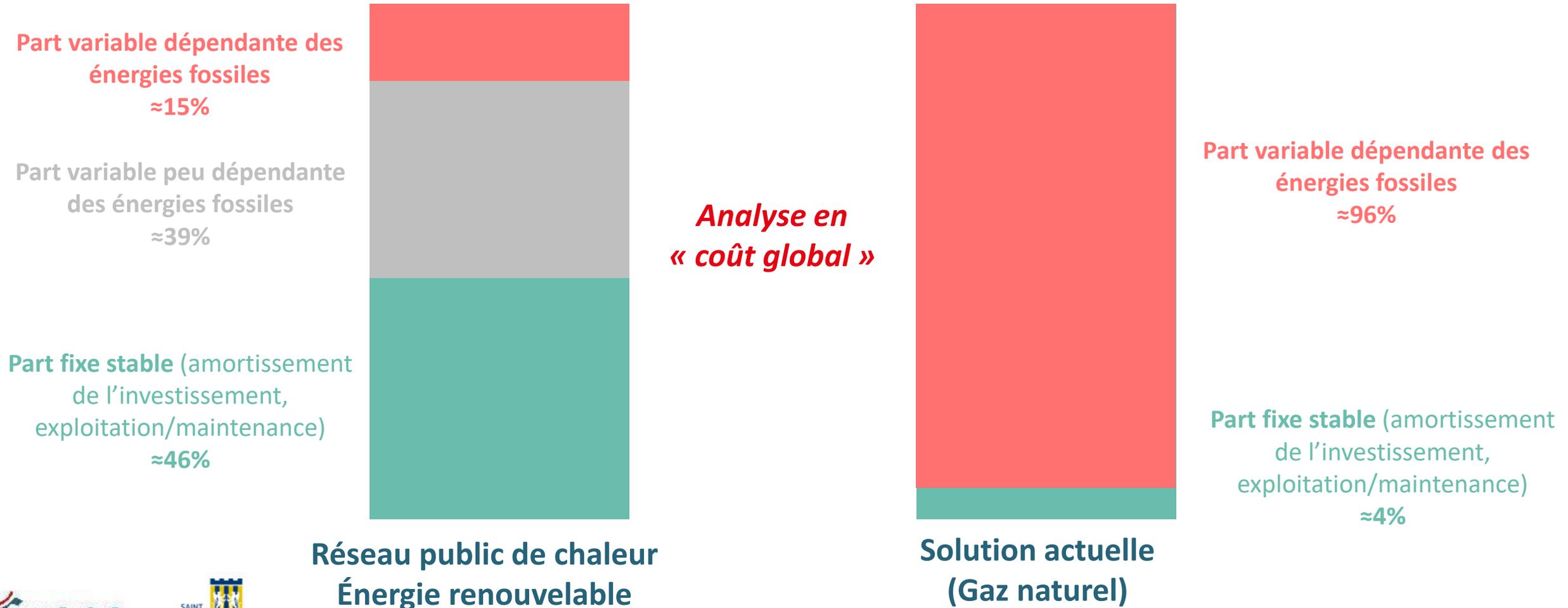
R2 = abonnement

R2 calculée sur la base de la puissance souscrite (P_s) de
l'abonné et facturée en €/kW



Un prix de la chaleur compétitif et plus stable que les énergies fossiles

Une facture énergétique plus stable avec le réseau de chaleur comparé au fonctionnement actuel au gaz :



Le « classement du réseau de chaleur » souhaité par la commune

« Classement d'un réseau »

- Permet d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs ou remplaçant leur installation de chauffage, situés dans un périmètre défini dit périmètre de développement prioritaire
- Permet d'encourager et de pérenniser le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables



La procédure de classement des réseaux de chaleur et de froid est codifiée au livre VII du code de l'énergie :

- Articles L.712-1 et suivants
- Articles R.712-1 et suivants